

Extrait du registre des délibérations du

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2017

**Président :** M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n°2017-06-04)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-06-01 à 06), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHÉ, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22 – pouvoir à M. VUILLIET), M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n°2017-06-13 à 22), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (sauf délibérations n°2017-06-01 à 03), Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN (sauf délibérations n°2017-06-01 à 11), M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,  
M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,  
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît de SAINT-SERNIN,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Michel BANCAL,  
M. Erik LINQUIER,  
M. Olivier de LA FAIRE,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 27 juin 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre :** Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exonération des lieux de diffusion de spectacles vivants et des établissements cinématographiques

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;  
 Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1464 A, 1464 D, 1464 I, 1466 D et 1639 A bis ;  
 Vu le Code du travail et notamment l'article L. 7122-1 ;  
 Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment l'article 98 ;  
 Vu la délibération n° 2010-09-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 relative à l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises de spectacles vivants, les établissements de spectacles cinématographiques et les librairies indépendantes, ainsi qu'à l'institution d'un abattement pour les diffuseurs de presse ;  
 Vu la délibération n° 2013-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 24 septembre 2013 relative à l'exonération de CFE des médecins et auxiliaires médicaux dans les communes de moins de 2 000 habitants et des jeunes entreprises innovantes ;  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;  
 Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 7 juin 2017.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc peut, par délibération votée avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) à partir de l'année N+1, certaines catégories d'entreprises et dans la limite d'une proportion fixée par le Code général des impôts.

• **Rappel des exonérations de CFE votées antérieurement**

De 2010 à 2013, le Conseil communautaire a voté les exonérations fiscales présentées dans le tableau ci-dessous.

Les exonérations votées en 2010 (entreprises de spectacles vivants, cinémas et librairies indépendantes) avaient pour but de reconduire les exonérations déjà existantes dans certaines communes et de les généraliser à l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc, dans un souci de continuité, d'homogénéité et de modération fiscale.

Puis en 2013, les exonérations votées en faveur des médecins, auxiliaires médicaux en commune rurale et des jeunes entreprises, visaient principalement à soutenir la dynamique économique, faciliter l'installation de jeunes médecins dans les communes rurales ainsi qu'à soutenir les jeunes entrepreneurs innovants sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Article du Code Général des Impôts	Bénéficiaires	Conditions	Montant de l'exonération maximum	Montant de l'exonération votée par VGP	Date de la délibération
1464 A	Entreprises de spectacles vivants	Autres théâtres fixes ; tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique ; concerts symphoniques et autres, orchestres divers, chorales ; théâtres de marionnettes,, cabarets artistiques, café-concerts, music-halls et cirques.	100%	100%	28/09/2010
1464 A	Entreprises de spectacles cinématographiques	Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition ne disposant pas du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010
		Etablissements de cinémas réalisant un nombre d'entrées < 450 000 au cours de l'année précédant l'imposition disposant du classement "art et essai"	100%	33%	28/09/2010
		Autres établissements de cinéma	33%	33%	28/09/2010
1464 I	Librairies indépendantes de référence	disposer au 1er janvier du label "Librairie indépendante de référence" (LIR)	100%	100%	28/09/2010
1464 D	Médecins et auxiliaires médicaux en commune	médecins et auxiliaires de santé (infirmier, kinésithérapeute, diététicien,...) dans une commune de moins de 2000 habitants	100 % pendant 5 ans	100 % pendant 5 ans	24/09/2013
1466 D	Jeunes entreprises innovantes	Critères à satisfaire chaque année : date de création inférieure à 8 ans ; création pas liée à une concentration, une restructuration, une extension ou une reprise ; emploi de moins de 250 salariés tous établissements ; chiffre d'affaires < 50 millions d'euros ou bilan d'activité < 43 millions d'euros ; dépenses de recherche > ou = 15 % des charges totales ; 50 % du capital social détenu par des personnes physiques ou certaines morales listées dans la loi.	100 % jusqu'à 7 ans	100 % jusqu'à 7 ans	24/09/2013

- **Nouvelle exonération pour les lieux de diffusion de spectacles vivants dont la capacité de la salle est inférieure à 1 500 places**

La loi de finances pour 2017 a introduit une nouvelle possibilité d'exonération à l'article L.1464 A du Code général des impôts, dans la catégorie des entreprises de spectacles vivants. Il est en effet désormais possible d'exonérer :

« Les lieux de diffusion de spectacles vivants, lorsque l'entreprise exerce l'activité d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques au sens de l'article L. 7122-1 du Code du travail. Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit avoir une capacité moyenne d'accueil du public inférieure à 1 500 places »

Afin de poursuivre l'effort de l'Agglomération visant à favoriser les équipements culturels du territoire de l'Intercommunalité, il est proposé de voter une exonération de 100 % à cette nouvelle catégorie relative aux lieux de diffusion de spectacles vivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Suppression de l'exonération partielle des établissements de cinéma réalisant plus de 450 000 entrées par an**

Depuis 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc applique une exonération de 33 % de la CFE sur tous les établissements de cinéma.

Le soutien financier de la communauté d'agglomération n'est pas nécessaire à la rentabilité des cinémas multiplexes présents et futurs, soutien financier qui n'a jamais été sollicité à ce jour.

Par conséquent, il est proposé de supprimer l'exonération de CFE pour les cinémas réalisant plus de 450 000 entrées par an et de la maintenir pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées (disposant ou non du label « art et essai »).

La délibération suivante est par conséquent soumise à votre approbation :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les lieux de diffusion de spectacles vivants dont la capacité moyenne d'accueil du public est inférieure à 1 500 places sur le territoire de Versailles Grand Parc, à hauteur de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- 2) de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises des établissements cinématographiques réalisant plus de 450 000 entrées par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- 3) de préciser que l'exonération de cotisation foncière des entreprises de 33 % est maintenue pour les établissements cinématographiques réalisant moins de 450 000 entrées par an et pour les établissements cinématographiques disposant du label « art et essai » et réalisant moins de 450 000 entrées par an ;
- 4) de préciser que les autres exonérations et abattements prévus par les délibérations n° 2010-09-03 du 28 septembre 2010 et n° 2013-09-01 du 24 septembre 2013 sont maintenus.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-06-08

**Résumé de l'acte** : Cotisation foncière des entreprises sur le territoire de la communauté d'aggl...

**Date de décision** : 26/06/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.2. Fiscalité

**Rédacteur** : Deborah Abbe

**AR reçu le** : 30/06/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170626-2017-06-08-DE

### Pièces jointes :

2017-06-08 FIN - Exonération CFE-lieux de diffusion spectacles vivants-cinémas.pdf

### Historique :

30/06/2017 14:50:38	Reçu	Deborah Abbe
30/06/2017 14:51:45	En cours de transmission	
30/06/2017 14:53:12	Transmis en Préfecture	
30/06/2017 14:57:12	Accusé de réception reçu	

